

Conditions Générales de Vente

1. Informations importantes pour les acquéreurs potentiels

1.1 Les lots sont proposés à la vente par Il Ponte - Casa d'Aste s.r.l., société sise à Milan, 12, via Pontaccio (20121), Numéro de TVA et d'Inscription au Registre des Sociétés de Milan 01481220133, capital social entièrement libéré de 34.320,00 Euros (Il Ponte), qui agit au nom et pour le compte du Vendeur en tant que mandataire avec représentation de celui-ci, sauf dans les cas où il Ponte est propriétaire du lot. Par Vendeur on désigne la personne physique ou morale propriétaire du lot proposé à la vente aux enchères par Il Ponte. En tout état de cause (y compris pour toute enchère par téléphone et/ou par internet, et/ou pour toute vente aux enchères en ligne), la vente est considérée comme réalisée dans le cadre d'une enchère publique, sans droit de rétractation en faveur de l'Acquéreur.

1.2 Les présentes Conditions Générales de Vente et les Conditions Particulières de Vente peuvent être modifiées au moyen d'un avis affiché dans la salle d'exposition ou à travers une annonce effectuée par le commissaire-priseur avant le début de la vente aux enchères. Les acquéreurs potentiels sont priés de consulter le site internet www.ponteonline.com (Site) pour en prendre connaissance et pour prendre connaissance du catalogage le plus récent des lots dans le catalogue et les différentes conditions de vente pour la vente aux enchères spécifique.

1.3 Il Ponte agit en qualité de mandataire du Vendeur et est exonérée de toute responsabilité quant à l'origine, l'état et la description des lots dans les catalogues, brochures et tout autre matériel illustratif ; ces descriptions, ainsi que toute autre indication ou illustration, doivent être considérées comme purement indicatives et ne peuvent générer de la confiance et/ou une attente de quelque nature que ce soit chez les acquéreurs potentiels. L'absence de références explicites dans le catalogue des ventes concernant l'état du lot n'implique pas que le bien soit exempt d'imperfections. Toute représentation écrite ou verbale fournie par Il Ponte, y compris

lles contenues dans le catalogue, dans les rapports, commentaires ou évaluations concernant toute caractéristique d'un lot - telles que l'auteur, l'authenticité, la provenance, l'attribution, l'origine, la date, l'âge, la période, l'origine ou la source culturelle, sa qualité, y compris le prix ou la valeur, l'évaluation - ne reflètent que des opinions non contraignantes et peuvent être examinées par Il Ponte et, le cas échéant, modifiées avant la mise en vente du lot. Il Ponte, ses administrateurs, employés, collaborateurs ou consultants ne peuvent être tenus responsables des erreurs ou omissions contenues dans les descriptions et/ou déclarations susmentionnées. Les estimations publiées dans le catalogue sont exprimées en euros : le prix de départ de l'enchère et le prix d'adjudication (c'est-à-dire le prix auquel le lot est attribué aux enchères par le commissaire-priseur) peuvent être supérieurs ou inférieurs aux évaluations indiquées.

1.4 Chaque acquéreur potentiel est tenu d'examiner au préalable le statut de chaque lot dans l'exposition de lots organisée par Il Ponte avant la vente aux enchères, afin d'effectuer (avec ses propres experts également) un examen préalable approfondi de l'authenticité, de l'état de conservation et des conditions, de l'origine, du type et de la qualité des lots, sur lesquels seuls les acquéreurs potentiels - et l'Acquéreur final - assument tous les risques et responsabilités. Durant l'exposition le personnel de Il Ponte sera à disposition des acquéreurs potentiels pour fournir - s'ils le requièrent - une illustration actualisée, le cas échéant.

1.5 En plus des descriptions contenues dans le catalogue, Il Ponte met à disposition, sur demande, un rapport d'état sur le statut de chaque lot.

Ce rapport d'état n'est fourni qu'à titre indicatif et pour aider à évaluer l'état du lot. Le rapport d'état pourrait ne pas signaler tous les défauts, restaurations, altérations ou adaptations car Il Ponte n'est pas un laboratoire professionnel de restauration ou de conservation.

Le rapport d'état est une déclaration d'opinion qualifiée mais toujours subjective et, en tant que telle, Il Ponte et ses experts ne peuvent en aucun cas être tenus responsables de ces informations de même que ce rapport ne peut être considéré comme absolument exhaustif.

Tout rapport d'état n'est donc pas une alternative aux conseils d'un professionnel visant à lever tout doute.

1.6 Tous les biens de nature électrique ou mécanique ne doivent être considérés que sur la base de leur valeur artistique et décorative et ne doivent pas être considérés comme fonctionnels. Il est important, avant d'utiliser le lot à adjuger, que le système électrique qui peut y être présent soit certifié par un électricien qualifié, Il Ponte n'assumant aucune responsabilité à cet égard.

1.7 Ni Il Ponte, ni ses administrateurs, employés, collaborateurs ou consultants ne seront responsables des actes ou omissions relatifs à la préparation ou à la conduite de la vente aux enchères ou de toute autre question relative à la vente du lot.

1.8 Après l'adjudication, Il Ponte ne peut être tenu responsable des défauts des lots, liés entre autres à l'état de conservation, à l'attribution incorrecte, à l'authenticité, à la provenance, au poids ou au défaut de qualité des lots. Les acquéreurs potentiels et l'adjudicataire renoncent expressément à la garantie visée aux articles 1490 et 1497 du Code Civil italien, en libérant Il Ponte de toute responsabilité y afférente ; par conséquent, ni Il Ponte ni son personnel ne seront en mesure d'émettre une quelconque garantie valable à cet égard.

1.9 En tout état de cause, toute autre responsabilité de Il Ponte à l'égard de l'Acquéreur (la personne physique ou morale qui fait l'offre la plus élevée aux enchères acceptée par le commissaire-priseur et qui remporte le lot) en relation avec l'achat d'un lot par ce dernier est limitée au prix d'adjudication et à la commission d'achat versée à Il Ponte par l'Acquéreur.

1.10 Le coup de marteau du commissaire-priseur détermine l'acceptation de l'enchère la plus élevée et le prix auquel le lot est attribué par le commissaire-priseur à l'Acquéreur. Le coup de marteau du commissaire-priseur détermine également la conclusion du contrat de vente entre le Vendeur et l'Acquéreur et notamment l'obligation de ce dernier de payer à Il Ponte l'intégralité du montant dû pour l'attribution du lot, y compris le prix et la commission ; il est expressément prévu que ce n'est qu'après le paiement intégral à Il Ponte de la totalité du montant dû par l'Acquéreur que la vente sera considérée comme conclue et que la propriété et la possession du lot attribué pourront être transférées à l'Acquéreur (à l'exception de toute disposition différente du Décret Législatif n° 42/04, également en matière de préemption de l'État ; veuillez également vous reporter au § 11.4 des présentes conditions).

2. Système d'enchères

2.1 Les enchères pour acquérir des lots peuvent être soumises, au moyen d'une proposition écrite avant la vente aux enchères, par téléphone ou via Internet (dans ce dernier cas uniquement si possible en relation avec la vente aux enchères spécifique).

2.2 L'augmentation de l'enchère est de 10% par rapport à la précédente, sauf choix contraire du commissaire-priseur communiqué au cours de la vente aux enchères.

2.3 Dans le cas d'enchères du même montant et soumises de la même manière (c'est-à-dire présentées dans la salle, par téléphone, par écrit ou en ligne), Il Ponte ne prendra en considération que l'offre reçue en premier.

2.4 En cas de contestation relative à l'adjudication d'un lot, celui-ci, à la seule discrétion du commissaire-priseur, pourra être retiré de la vente aux enchères ou remis en vente le même jour (dans ce dernier cas, les enchères concernant le lot préalablement formulées ne seront plus prises en considération).

2.5 À sa seule discrétion, Il Ponte se réserve le droit de refuser à quiconque de participer aux enchères ; en particulier, Il Ponte peut refuser la participation à l'enchère des acheteurs potentiels qui n'ont pas précédemment respecté leurs obligations, y compris à titre indemnitaire, envers Il Ponte.

2.6 Le commissaire-priseur conduit la vente aux enchères en partant de l'enchère qu'il juge appropriée. Le commissaire-priseur peut faire des enchères consécutives ou en réponse à d'autres enchères dans l'intérêt du Vendeur, jusqu'à ce que le prix de réserve soit atteint (le prix minimum convenu sur une base confidentielle entre Il Ponte et le Vendeur en dessous duquel le lot ne sera pas vendu).

2.7 À tout moment, Il Ponte a le droit de retirer de la vente aux enchères un lot proposé à la vente. Le commissaire-priseur a le droit, à sa seule discrétion, de combiner ou de séparer les lots et de modifier l'ordre de vente par rapport à ce qui est indiqué dans le catalogue, à condition que le lot ne soit pas proposé aux enchères un jour précédant celui indiqué dans le catalogue de vente aux enchères.

2.8 À l'égard de chaque acquéreur potentiel, Il Ponte se réserve le droit de subordonner la participation à la vente aux enchères à la présentation d'une lettre de références bancaires, ou au dépôt d'une somme comme garantie de l'exécution exacte des obligations prévues dans les présentes Conditions Générales de Vente, qui sera restituée une fois la vente aux enchères terminée.

3. Enchères en salle

3.1 Pour participer à la vente aux enchères en salle, l'acquéreur potentiel doit avoir la palette numérotée appropriée, qui lui est remise au bureau d'inscription par le personnel de Il Ponte après avoir rempli le formulaire d'inscription à la vente aux enchères et présenté une pièce d'identité. L'enchère pour remporter le lot s'exprime en levant la palette numérotée.

3.2 Il Ponte invite les acquéreurs potentiels à se munir à temps de la palette numérotée et informe qu'il est possible de s'inscrire à la vente aux enchères même les jours où se déroule l'exposition précédant la vente aux enchères. La perte de la palette numérotée doit être immédiatement signalée à Il Ponte, qui attribuera une nouvelle palette numérotée à l'acquéreur potentiel. La palette numérotée doit être restituée à Il Ponte à la fin de la vente aux enchères.

3.3 Immédiatement après l'attribution du lot, l'Acquéreur doit signer un procès-verbal d'adjudication.

3.4 Chaque lot attribué en salle sera facturé en utilisant les coordonnées personnelles et l'adresse indiquées au moment de la remise de la palette numérotée.

3.5 Il est possible de participer à la vente aux enchères en tant que représentant d'une tierce personne. Le représentant, à l'occasion de l'inscription à la vente aux enchères, doit présenter une procuration signée par le représenté, accompagnée d'une copie de la pièce d'identité et du code fiscal de ce dernier et de lui-même ; dans le cas où le représenté est une société, la procuration doit être signée par le représentant légal ou par un mandataire ayant force de signature, dont la pièce d'identité et le code fiscal doivent être joints à la procuration. Dans tous les cas, Il Ponte se réserve le droit d'empêcher le représentant de participer à la vente aux enchères lorsque, à sa seule discrétion, il considère que le pouvoir de représentation n'est pas démontré.

3.6 En aucun cas, les offres ne seront acceptées « au mieux » ou « sous réserve ».

4. Enchères par ordre ferme

4.1 Il est possible de soumettre des enchères par ordre ferme en remplissant le « Formulaire Enchères par Ordre Ferme et par Téléphone » (Formulaire) joint au catalogue de la vente ou téléchargeable sur le site internet www.ponteonline.com (Site).

4.2 Le Formulaire doit être envoyé à Il Ponte au moins 24 heures avant le début de la vente aux enchères : par fax au +39 02.72022083 (pour les ventes aux enchères dans les locaux de Via Pontaccio) ou au +39 02.36633096 (pour les ventes aux enchères dans les locaux de Via Vascello), ou au format pdf par e-mail à l'adresse info@ponteonline.com (ou à l'adresse e-mail du département de référence de Il Ponte résultant du Site ou du catalogue des enchères) en joignant toujours les documents requis dans le Formulaire ; à défaut, Il Ponte ne garantira pas la participation de l'acquéreur potentiel à la vente aux enchères, ni qu'il procédera aux enchères indiquées dans le Formulaire. Il Ponte n'exécutera que des enchères égales ou supérieures à 80% de l'estimation minimale indiquée dans le catalogue et se référant au lot pour lequel l'offre est présentée.

4.3 Les enchères par écrit ne seront acceptées que si elles sont arrondies à la dizaine la plus proche ; dans le cas contraire, Il Ponte considérera l'offre comme si elle avait été arrondie à la dizaine inférieure (par exemple, une enchère écrite de 228,00 € sera considérée par Il Ponte comme formulée pour 220,00 €).

4.4 Il Ponte, en donnant lieu aux enchères pour le compte de l'acquéreur potentiel, tiendra compte à la fois du prix de réserve et des autres offres, afin d'essayer d'obtenir l'attribution du lot faisant l'objet de la proposition écrite au prix d'adjudication le plus bas. Les montants indiqués dans le Formulaire s'entendent comme des montants maximums. Il Ponte ne prendra pas en compte les offres ayant des montants illimités ou sans aucun montant.

4.5 Il Ponte n'est pas responsable des erreurs commises par l'acquéreur potentiel lorsque celui-ci a rempli le Formulaire. Avant d'envoyer le Formulaire à Il Ponte, l'acquéreur potentiel est tenu de vérifier que la description du lot indiquée dans le Formulaire correspond au bien qu'il désire acheter ; en particulier, l'acquéreur potentiel est tenu de vérifier que le numéro indiqué sur le catalogue de vente de l'œuvre correspond à la description du lot. En cas de divergence entre le numéro de lot et la description, Il Ponte formulera l'enchère au nom de l'acquéreur potentiel en se référant exclusivement au numéro de lot.

4.6 À la fin de la vente aux enchères, l'Acquéreur sera informé par Il Ponte par e-mail de

l'attribution du lot ; dans tous les cas, chaque acquéreur potentiel est invité à contacter Il Ponte aux numéros indiqués à l'article 15 pour vérifier si son enchère a été la plus élevée.

4.7 Dans le cas d'une enchère par écrit et d'une enchère en salle, d'une enchère par téléphone ou en ligne du même montant, ces dernières prévaudront sur l'enchère par écrit.

5 Enchères par téléphone

5.1 En remplissant et en envoyant le Formulaire, un acquéreur potentiel peut participer à la vente aux enchères en faisant des offres par téléphone.

5.2 Le Formulaire doit être envoyé à Il Ponte au moins 24 heures avant le début de la vente aux enchères : par fax au +39 02.72022083 (pour les ventes aux enchères dans les locaux de Via Pontaccio) ou au +39 02.36633096 (pour les ventes aux enchères dans les locaux de Via Vascello), ou au format pdf par e-mail à l'adresse info@ponteonline.com (ou à l'adresse e-mail du département de référence de Il Ponte résultant du Site ou du catalogue des enchères) en joignant toujours les documents requis dans le Formulaire, et en considérant implicitement comprise l'offre écrite sur la base des enchères.

5.3 Après réception du formulaire et son remplissage correct, Il Ponte contactera l'acquéreur potentiel au numéro de téléphone indiqué dans le Formulaire avant que le lot pour lequel l'acquéreur potentiel a l'intention de faire des enchères téléphoniques ne soit mis en vente.

5.4 L'estimation minimale indiquée dans le catalogue de chaque lot pour lequel des enchères téléphoniques sont prévues doit être d'au moins 100,00 € ; en cas contraire, Il Ponte ne recontactera pas l'acquéreur potentiel et ce dernier ne pourra formuler par téléphone aucune enchère ayant comme objet ledit lot.

5.5 Si, pour quelque raison que ce soit, y compris d'ordre technique, Il Ponte n'est pas en mesure de contacter l'acquéreur potentiel par téléphone, Il Ponte, par rapport à chaque lot indiqué dans le Formulaire, aura le droit de faire des offres au nom de l'acquéreur potentiel jusqu'à un prix d'adjudication égal à l'offre maximale indiquée par l'acquéreur potentiel dans le Formulaire ou, en l'absence de cette offre maximale, au prix de départ du lot.

5.6 Il Ponte n'est en aucun cas responsable du retard ou de la non-exécution des ordres d'achat effectués par téléphone résultant du dysfonctionnement de la ligne téléphonique.

5.7 Les connexions téléphoniques pendant la vente aux enchères seront enregistrées. Le personnel de Il Ponte est en mesure de passer des appels en italien, anglais, français, chinois, espagnol et portugais.

6 Enchères en ligne

6.1 Il Ponte communiquera, sur le site internet (au moins 24 heures avant le début de la vente aux enchères) et/ou dans le catalogue de la vente aux enchères, s'il est également possible de faire des offres en ligne, par le biais du site internet ou de sites internet gérés par des tiers.

6.2 Les enchères en ligne sont régies à la fois par les présentes Conditions Générales de Vente, par les Conditions Particulières de Vente disponibles sur le Site ou sur demande, et par les « Conditions complémentaires de soumission d'enchères en ligne » disponibles sur le Site ou sur demande. En cas de divergence entre les présentes Conditions Générales de Vente et les

« Conditions complémentaires de soumission d'enchères en ligne », ces dernières prévaudront.

6.3 Pour plus d'informations sur l'inscription à la vente aux enchères et sur la présentation d'enchères en ligne, veuillez consulter le Site.

6.4 En cas de participation à la vente aux enchères et d'enchères formulées par le biais de plateformes et/ou de sites internet autres que la plateforme Il Ponte Live, une commission supplémentaire de 5% sur le prix d'adjudication sera le cas échéant appliquée et due, (veuillez consulter le site internet www.ponteonline.com pour toute autre information), en plus des commissions et frais déjà prévus dans les Conditions Générales de Vente.

7 Paiement

7.1 Si le lot est adjudgé, l'Acquéreur doit payer à Il Ponte le prix d'adjudication du lot, en plus de la commission d'achat indiquées dans les Conditions Particulières de Vente de la vente aux enchères spécifique, consultables sur le Site (dans la section Catalogue en ligne de la vente aux enchères spécifique) ou sur demande et en plus du paiement de tout autre montant qui pourrait être dû à Il Ponte conformément aux présentes Conditions Générales de Vente (voir aussi § 6.4) et lié à l'attribution du lot (Montant dû).

7.2 L'Acquéreur est tenu de payer le Montant dû dans un délai de dix jours au plus tard à compter du lendemain du jour de l'adjudication.

7.3 Au cas où l'Acquéreur ne paierait pas ou tarderait à payer, en tout ou en partie, le Montant dû dans le délai essentiel susmentionné, Il Ponte pourra résilier la vente aux termes de l'article 1456 du Code Civil italien par simple notification écrite. Dans ce cas, Il Ponte aura droit au paiement d'une pénalité égale à deux fois le montant de la commission d'achat que l'Acquéreur défailtant aurait dû payer, en plus d'éventuels dommages-intérêts plus importants, et pourra conserver les comptes éventuellement versés par l'Acquéreur.

7.4 Chaque lot peut être payé par chèque bancaire, carte de crédit, carte de débit, virement bancaire et espèces, sous réserve des limites prévues par la loi.

7.5 Le paiement du lot peut être effectué à Milan près les locaux de Il Ponte, 12, Via Pontaccio ou 8, Via Medici del Vascello (selon le lieu de la vente aux enchères) pendant les heures d'ouverture suivantes : du lundi au vendredi de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h30 (à l'exception des jours fériés en Italie).

7.6 Les cartes de crédit acceptées sont les suivantes : American Express, Diners, Visa et MasterCard. Le paiement ne peut être effectué que par le titulaire de la carte.

7.7 Les coordonnées bancaires pour les virements sont les suivantes : IBAN IT51H083295086000000011517 ; Swift code n° ICRAITRR950 ; bénéficiaire Il Ponte - Casa d'Aste s.r.l. Dans le motif du paiement, veuillez indiquer vos nom et prénom, le numéro du lot et la vente aux enchères.

7.8 Il Ponte se réserve le droit de contrôler l'origine des paiements reçus et de ne pas accepter des paiements provenant de personnes autres que l'Acquéreur.

7.9 Conformément au Décret Législatif n° 231/07 et aux modifications et intégrations suivantes, et dans le plein respect des dispositions du Décret Législatif n° 196/2003 (Code de la vie privée) et du Règlement UE 2016/679, Il Ponte demandera à tous les acquéreurs les données nécessaires aux fins de l'exécution des obligations de vérification adéquate de l'Acquéreur et du bénéficiaire effectif. En cas de demande formelle de la part des Autorités et de l'Administration publique, et dans tout autre cas prévu par la loi, Il Ponte pourra communiquer le nom et les coordonnées de l'Acquéreur.

8 Livraison et enlèvement du lot

8.1 Le lot ne sera livré par Il Ponte à l'Acquéreur qu'après le paiement intégral du Montant dû (sous réserve des dispositions différentes du Décret Législatif n° 42/04, y compris celles relatives à la préemption par l'État ; voir également le § 11.4 des présentes Conditions).

8.2 Il Ponte n'assume pas l'obligation d'expédier le lot faisant l'objet de la vente aux enchères, qui doit être enlevé par l'Acquéreur à Milan près les locaux de Il Ponte, 12, Via Pontaccio ou 8, Via Medici del Vascello (selon le lieu de la vente aux enchères), dans les dix jours suivant le jour du paiement du Montant dû.

8.3 Si l'acheteur ne récupère pas rapidement le lot payé dans les dix jours suivant le paiement ou la réception du certificat de libre circulation et/ou de la licence d'exportation, Il Ponte a le droit de procéder à l'élimination du lot, sous réserve d'une notification par lettre recommandée avec accusé de réception ou par Pec. L'Acquéreur reconnaît et accepte qu'en cas d'élimination du lot, il ne pourra exercer aucun type d'action ou de réclamation, par-devant quelque autorité que ce soit, à l'encontre de Il Ponte, qui est donc déchargé de toute responsabilité.

8.4 Si l'Acquéreur charge un tiers de récupérer le lot, celui-ci doit être muni d'une procuration écrite de l'Acquéreur ainsi que d'une photocopie des documents du délégant et du délégataire.

8.5 À la demande expresse de l'Acquéreur, Il Ponte peut organiser, aux frais et aux risques de ce dernier, l'emballage, le transport et l'assurance du lot, sous réserve de la communication et de l'acceptation par écrit des coûts correspondants de la part de l'Acquéreur. L'expédition peut être effectuée par un transporteur mandaté par Il Ponte, sur les instructions de l'Acquéreur, ou mandaté directement par ce dernier, selon les accords. 8.6 En cas de décès, de perte de droits, d'incapacité, de terminaison ou de résiliation, pour quelque raison que ce soit, de l'Acquéreur, dûment communiqué à Il Ponte, ce dernier acceptera de restituer le lot, sous réserve de l'accord de tous les ayants droit de l'Acquéreur, ou conformément aux modalités établies par l'autorité judiciaire.

9 Transfert des risques

9.1 Un lot acheté est entièrement aux risques de l'Acquéreur à partir de la première des deux dates suivantes : (i) la date à laquelle l'Acquéreur prend livraison du lot acheté ou (ii) la date à laquelle il paie le Montant dû pour le lot ; si aucune de ces hypothèses n'est remplie, le transfert des risques se produit en tout cas à partir de la date à laquelle le délai de dix (10) jours à compter de l'adjudication du lot a expiré. Par le transfert des risques à l'Acquéreur, ce dernier exonère expressément Il Ponte de toute responsabilité concernant le sort du lot adjudgé, y compris pour tout dommage, vol, incendie, destruction, perte du lot lui-même (totale ou partielle).

9.2 L'Acquéreur sera indemnisé pour toute perte ou dommage au lot survenu après l'adjudication mais avant le transfert des risques et l'indemnisation ne pourra pas dépasser le Prix d'adjudication du lot, en plus de la commission d'achat perçue par Il Ponte. Il Ponte ne sera en aucun cas responsable de la perte ou de l'endommagement des cadres/verres qui contiennent ou recouvrent des gravures, des peintures ou d'autres œuvres, à moins que le cadre et/ou le verre ne constitue le lot vendu aux enchères.

9.3 Il Ponte ne sera en aucun cas responsable des pertes ou des dommages (totaux ou partiels) subis par le lot adjudgé : (i) résultant d'une intervention quelconque (y compris les travaux de restauration, les travaux sur les cadres et les travaux de nettoyage) effectuée par un tiers mandaté par qui que ce soit ; (ii) résultant, directement ou indirectement, (a) de changements d'humidité ou de température ; (b) de l'usure normale ou de la détérioration progressive due à des interventions sur l'objet et/ou d'autres événements (y compris les vers et les parasites du bois) ; (c) d'erreurs de manipulation ; (d) de la guerre, de la fission nucléaire, de la contamination radioactive, des armes chimiques, biochimiques ou électromagnétiques ; (e) d'actes de terrorisme ; (f) de confinements et événements similaires, de dispositions prises par les autorités, de toute autre cause de force majeure indépendante de la volonté de Il Ponte.

10 Contrefaçon

10.1 Dans le cas où, après l'adjudication, un lot s'avérerait être une contrefaçon, Il Ponte remboursera à l'Acquéreur qui a demandé la résiliation du contrat de vente - après avoir restitué le lot à Il Ponte - un montant égal au Prix d'adjudication et à la commission d'achat payée, dans les deux cas dans la même devise que celle où l'Acquéreur a payé ces montants. L'obligation de Il Ponte est soumise à la condition que, au plus tard cinq (5) ans à compter de la date d'adjudication, l'Acquéreur : (i) communique à Il Ponte par écrit, dans les quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date à laquelle il a reçu des informations qui le mènent à penser que le lot est une contrefaçon, le numéro du lot, la date de la vente aux enchères à laquelle le lot a été acheté, et les raisons pour lesquelles l'Acquéreur pense que le lot est une contrefaçon ; (ii) est en mesure de restituer le lot à Il Ponte, libre de toute réclamation ou demande de tiers survenue après la date de la vente ; et le lot est dans le même état que celui dans lequel il se trouvait à la date de la vente ; (iii) fournit à Il Ponte des rapports d'au moins deux spécialistes ou experts indépendants ayant une compétence internationale reconnue, expliquant les raisons pour lesquelles le lot est considéré comme une contrefaçon.

10.2 Il Ponte n'est pas lié par les avis fournis par l'Acquéreur et se réserve le droit de demander l'avis d'autres experts à ses propres frais.

10.3 Il Ponte n'effectuera pas de remboursement si (i) la description dans le catalogue était conforme à l'opinion généralement admise par les spécialistes et les experts à la date de la vente ou indiquait que l'authenticité ou l'attribution du lot était contestée ; ou (ii) à la date de publication du catalogue, la nature contrefaite du lot ne pouvait être établie qu'en effectuant des analyses généralement considérées comme inadéquates ou difficiles à réaliser, dont le coût était déraisonnable ou dont on pouvait raisonnablement s'attendre à ce qu'elles endommagent le lot, réduisant ainsi sa valeur. Aux fins du présent article, on entend par contrefaçon, de l'avis raisonnable de Il Ponte, l'imitation d'un lot mis en vente, non décrit comme tel dans le catalogue de vente aux enchères, créée dans le but de tromper sur sa paternité, son authenticité, sa provenance, son attribution, son origine, sa source, sa date, son âge, son époque. Un lot ayant fait l'objet d'une restauration ou d'une modification quelconque (y compris un repeint ou un surpeint) ne constitue pas une contrefaçon.

11 Exportation hors du territoire de la République italienne. Déclaration d'intérêt culturel

11.1 L'exportation hors du territoire de la République italienne d'un lot peut être subordonnée à la délivrance d'un certificat de libre circulation ou d'une licence d'exportation,

conformément aux dispositions des articles 68 et suivants du Décret Législatif n° 42 du 22 janvier 2004 (code Urbani). L'Acquéreur est tenu, pour les lots soumis à la procédure de déclaration d'intérêt culturel (dite « notification ») conformément aux articles 13 et suivants du Décret Législatif n° 42/2004, de respecter toutes les dispositions de la loi et toutes les autres réglementations spéciales applicables, y compris celles concernant les douanes, les devises, la fiscalité et les espèces protégées. Il incombe exclusivement aux participants à la vente aux enchères et à l'Acquéreur de vérifier les éventuelles restrictions à la circulation et/ou à l'exportation du lot qui les intéresse et, en tout état de cause, du lot adjudgé, ainsi que les licences ou certificats requis par la loi, en Italie et dans le Pays de destination, de même que d'accomplir les formalités et obligations prévues par la loi quant à la circulation et/ou à l'exportation du lot adjudgé, en exonérant expressément Il Ponte de toute obligation et/ou responsabilité.

11.2 La non-délivrance ou la délivrance en retard du certificat de libre circulation et/ou de la licence d'exportation ne constitue pas une cause de résiliation ou d'annulation de la vente, ni ne justifie, de la part de l'Acquéreur, le non-paiement ou le paiement en retard du Montant dû.

11.3 À la demande et aux frais de l'Acquéreur, Il Ponte peut accepter de présenter une réclamation pour obtenir le certificat de libre circulation et/ou la licence d'exportation, à condition que l'Acquéreur ait déjà payé le Montant dû. Le montant que l'Acquéreur doit payer à Il Ponte pour la présentation de la réclamation s'élève à 150,00 € (plus TVA et frais de transport éventuels), pour chaque œuvre faisant l'objet de réclamation. Dans tous les cas, Il Ponte n'assume aucune responsabilité, ni obligation, ni garantie, concernant le succès de la démarche concernée et la délivrance de ce qui a été demandé par l'Acquéreur.

11.4 Chaque lot proposé à la vente aux enchères peut avoir déjà fait l'objet d'une déclaration d'intérêt culturel par le Ministère du Patrimoine et des Activités culturelles et du Tourisme en application de l'article 13 du Code Urbani. Dans ce cas - ou dans le cas où la procédure de déclaration d'intérêt culturel a été engagée en ce qui concerne le lot conformément à l'article 14 du Code Urbani - Il Ponte le signalera dans le catalogue et/ou par le biais d'une annonce du commissaire-priseur avant que le lot ne soit mis en vente. Dans le cas où le lot aurait fait l'objet d'une déclaration d'intérêt culturel préalablement à l'adjudication, le Vendeur déclarera la vente au Ministère compétent conformément à l'article 59 du Code Urbani. La vente sera subordonnée au non-exercice du droit de préemption par le Ministère compétent dans un délai de soixante jours à compter de la date de réception de la déclaration, ou dans le délai plus long de cent quatre-vingts jours visé à l'article 61 alinéa II du Code Urbani. Tant que l'exercice du droit de préemption est en vigueur, le lot ne peut être livré à l'Acquéreur selon les dispositions de l'article 61 du Code Urbani. En tout état de cause, il est entendu que toute déclaration d'intérêt culturel (ou même simplement l'ouverture de la procédure y afférente) qui pourrait intervenir après l'adjudication ne peut affecter ou invalider l'adjudication, ni l'obligation de payer le Montant total et d'une manière générale la vente du lot.

11.5 Le lot marqué du symbole « § » est temporairement sous importation en douane. Il est soumis à la TVA (selon la loi) sur la valeur d'adjudication uniquement pour les acheteurs résidant dans l'UE. Le coût de la clôture de l'importation temporaire en douane, de 300 euros, est à la charge de l'Acquéreur. Il Ponte n'est pas responsable des délais bureaucratiques.

11.6 Le lot marqué du symbole « # » est temporairement sous importation d'œuvres d'art.

12. Droit de suite

12.1 Le paiement, éventuellement dû, du « droit de suite » (introduit par le Décret Législatif n° 118 du 13 février 2006, mettant en œuvre la Directive 2001/84/CE) sera effectué par le Vendeur.

13. Espèces protégées

13.1 Les certificats Cités sont valables uniquement sur le territoire de l'Union Européenne. Les biens en ivoire, même s'ils disposent du certificat susmentionné, ne peuvent pas être exportés en dehors du territoire de l'Union Européenne.

13.2 Qu'ils aient obtenu ou non un certificat ou une licence d'exportation en vertu des articles 68 et suivants du Code Urbani, tous les lots constitués de parties de plantes ou d'animaux (par exemple : os de baleine, crocodile, corail, tortue), quels que soient leur âge et leur valeur, peuvent nécessiter une licence ou un certificat avant leur exportation et/ou des licences et/ou certificats supplémentaires pour leur importation dans des pays non membres de l'UE. L'obtention d'une licence ou d'un certificat d'importation ne garantit pas l'obtention d'une licence ou d'un certificat pour l'exportation et vice versa. Il Ponte conseille aux acquéreurs potentiels de vérifier leur législation sur les conditions requises en cas d'importation de biens fabriqués ou contenant des espèces protégées dans leur Pays. Avant d'effectuer toute offre, l'Acquéreur a le devoir de s'assurer qu'il est en mesure d'obtenir ces licences/certificats d'importation ou d'exportation, ainsi que tout autre document requis, en exonérant expressément Il Ponte de toute obligation et/ou responsabilité à cet égard.

14. Garantie légale de conformité

14.1 Lorsque la loi l'exige, les lots vendus par l'intermédiaire de Il Ponte sont couverts par la Garantie Légale de conformité prévue aux articles 128-135 du Code de la consommation (Garantie légale), le cas échéant.

14.2 La Garantie Légale est réservée au consommateur (c'est-à-dire, conformément à l'article 3, alinéa I, lettre a) du Code de la consommation, la personne physique agissant à des fins étrangères à toute activité entrepreneuriale, commerciale, artisanale ou professionnelle exercée).

14.3 Le Vendeur est responsable vis-à-vis du consommateur d'un défaut de conformité existant au moment de la livraison du produit et qui se manifesterait dans un délai de deux ans à compter de cette livraison. Le défaut de conformité doit être signalé au Vendeur, sous peine de déchéance de la garantie, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il a été découvert. Sauf preuve contraire, les défauts de conformité qui apparaissent dans un délai de six mois à compter de la livraison du produit sont présumés exister déjà à cette date, à moins que cela ne soit incompatible avec la nature du produit ou la nature du défaut de conformité. À partir du septième mois suivant la livraison du lot, il incombera au consommateur de prouver que le défaut de conformité existait déjà au moment de la livraison de celui-ci. Afin de bénéficier de la Garantie Légale, le consommateur doit au préalable justifier de la date d'adjudication et de livraison du lot. Il est donc conseillé au consommateur, aux fins d'une telle preuve, de conserver tout document

apte à prouver l'adjudication (par exemple la facture d'achat) et la date de livraison ou d'enlèvement du lot.

14.4 En ce qui concerne la définition du « défaut de conformité », veuillez vous référer à ce qui est indiqué à l'article 129, alinéa II, du Code de la consommation. Tout défaut causé par des événements accidentels ou résultant de la responsabilité du consommateur ou d'une utilisation du lot différente de l'usage auquel il est destiné est exclu du champ d'application de la Garantie Légale.

14.5 En cas de défaut de conformité dûment signalé dans les délais, le consommateur a droit : (i) à titre principal, à la réparation ou au remplacement gratuit du lot, à son choix, sauf si la solution demandée est objectivement impossible ou excessivement onéreuse par rapport à l'autre ; (ii) à titre subsidiaire (c'est-à-dire dans le cas où la réparation ou le remplacement est impossible ou excessivement coûteux ou si la réparation ou le remplacement n'a pas été effectué dans un délai raisonnable ou si la réparation ou le remplacement précédemment effectué a causé des désagréments considérables au consommateur), à la réduction du Prix d'adjudication ou à la résiliation du contrat, à son choix. La solution demandée est excessivement onéreuse si elle impose des frais déraisonnables au Vendeur par rapport aux autres solutions alternatives qui peuvent être disponibles, compte tenu : (i) de la valeur qu'aurait le bien sans le défaut de conformité ; (ii) de l'importance du défaut de conformité ; (iii) de la possibilité que la solution alternative puisse être appliquée sans inconvénient majeur pour le consommateur.

14.6 Dans le cas où le lot, pendant la durée de validité de la Garantie Légale, manifeste un défaut de conformité, le consommateur peut communiquer la circonstance à Il Ponte aux contacts indiqués à l'article 16. Il Ponte répondra rapidement à la communication du défaut de conformité allégué et indiquera au consommateur la procédure spécifique à suivre.

15. Contacts

Il est possible de demander des informations, d'envoyer des communications, de demander de l'assistance ou de soumettre des réclamations, en contactant Il Ponte de la manière suivante :

- par e-mail : à l'adresse info@ponteonline.com ;

- par courrier : en écrivant à Il Ponte - Casa d'Aste s.r.l., Milan, 12, via Pontaccio (20121) ou 8, via Medici del Vascello (20138) ;

- par téléphone : au numéro +39 02.863141 (siège situé 12, via Pontaccio) ou bien +39 02.8631472 (siège situé 8, via Medici del Vascello) (numéros de téléphone surtaxés, en service aux jours et heures suivants : Lun.-Ven. 9h00-13h00 ; 14h00-18h00, pour le siège situé 12, via Pontaccio ; 9h00-13h30 ; 14h00-17h30 pour le siège situé 8, via Medici del Vascello, dans les deux cas à l'exclusion des jours fériés en Italie) ;

- par fax : au numéro +39 02.72022083 (siège situé 12, via Pontaccio) ou bien +39 02.36633096 (siège situé 8, via Medici del Vascello) ;

Il Ponte répondra aux réclamations présentées dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de ces dernières.

16. Juridiction et droit applicable

16.1 Le rapport contractuel entre Il Ponte et l'Acquéreur est régi par le droit italien. En cas de traduction des présentes Conditions Générales de Vente dans une autre langue, les conditions de vente en texte italien prévaudront et resteront valables et contraignantes en cas de conflit avec la traduction dans une langue étrangère.

16.2 Dans le cas d'un Acquéreur consommateur, tout litige relatif à l'application, à l'exécution et à l'interprétation des présentes Conditions Générales de Vente sera soumis à la compétence du tribunal du lieu de résidence ou de domicile élu du consommateur.

16.3 Conformément à l'article 141-sexies, alinéa 3, du Code de la consommation, le cas échéant, Il Ponte informe l'Acquéreur consommateur que, dans le cas où il aurait présenté une réclamation directement auprès de Il Ponte, à la suite de laquelle il n'aurait pas été possible de résoudre le litige ainsi survenu, Il Ponte fournira des informations concernant l'organisme ou les organismes qui utilisent des modes alternatifs de résolution des conflits afin de trouver un règlement extrajudiciaire des litiges relatifs aux obligations découlant d'un contrat conclu sur la base des présentes Conditions Générales de Vente (les entités dites ADR, telles qu'indiquées aux articles 141-bis et suivants du Code de la consommation), en précisant si il entend ou non faire appel à ces entités pour résoudre lui-même le litige.

16.4 Il Ponte informe également l'Acquéreur consommateur de la création d'une plateforme européenne de résolution en ligne des litiges de consommation (dénommée plateforme ODR). La plateforme ODR peut être consultée à l'adresse suivante : <http://ec.europa.eu/consumers/odr/> ; grâce à la plateforme ODR, l'Acquéreur consommateur pourra consulter la liste des entités ADR, trouver le lien vers le site internet de chacune d'entre elles et entamer en ligne une procédure de règlement du litige dans lequel il est impliqué. En tout état de cause, à l'Acquéreur consommateur est réservé le droit d'intenter une action devant le tribunal ordinaire compétent du litige découlant des présentes Conditions Générales de Vente, quelle que soit l'issue de la procédure de règlement extrajudiciaire des litiges relatifs aux rapports de consommation, en recourant aux procédures visées à la Partie V, Titre II-bis du Code de la consommation.

16.5 L'Acquéreur qui réside dans un État membre de l'Union Européenne autre que l'Italie, peut également accéder, pour tout litige relatif à l'application, à l'exécution et à l'interprétation des présentes Conditions Générales de Vente, à la procédure européenne établie, pour les litiges de moindre importance, par le Règlement (CE) n° 861/2007 du Conseil du 11 juillet 2007, à condition que la valeur du litige n'exécède pas, hors intérêts, droits et frais, 2.000,00 euros. Le texte du règlement est disponible sur le site internet www.eur-lex.europa.eu.

II. Conditions supplémentaires pour la soumission d'offres en ligne

Les présentes conditions supplémentaires pour la soumission d'offres en ligne (Conditions) s'appliquent aux ventes aux enchères pour lesquelles Il Ponte - Casa d'Aste s.r.l., société sise à Milan, 12, via Pontaccio (20121), numéro de TVA et numéro d'immatriculation au Registre des sociétés de Milan 01481220133, capital social entièrement libéré de 34.320,00 euros (Il Ponte), permet la formulation d'offres en ligne par le biais du site www.ponteonline.com (Site) ou de sites tiers (Plateformes).

Chaque lot est proposé à la vente par Il Ponte. Les contrats d'enchères conclus en ligne par le biais du Site et/ou des Plateformes sont exclus des dispositions du Chapitre I, Titre III du Décret Législatif n° 206 du 6 septembre 2005, car ils ont été conclus à l'occasion d'une vente aux enchères.

Les présentes Conditions s'ajoutent (et ne remplacent pas) les Conditions Générales de Vente mentionnées ci-dessus, dont les définitions sont visées aux présentes. En participant à l'enchère via le Site et/ou les Plateformes, l'enchérisseur accepte d'être lié par les Conditions Générales de Vente applicables à la vente et par les présentes Conditions supplémentaires.

1. Instantanéité et irrévocabilité de l'offre en ligne. Exception au droit de rétractation

Pour vous inscrire à la vente aux enchères, vous devez envoyer une copie de votre pièce d'identité en cours de validité à info@ponteonline.com. En cas contraire, il ne vous sera pas possible de vous inscrire à la vente aux enchères. Il Ponte se réserve le droit de refuser ou de révoquer l'inscription à la vente aux enchères à sa seule discrétion. Le processus de présentation d'une offre à travers le Site et/ou la Plateforme est instantané ; l'offre est envoyée dès que l'enchérisseur clique sur le bouton correspondant et est définitive. En soumettant une offre en ligne par l'intermédiaire du Site et/ou de la Plateforme, vous acceptez que l'offre soit définitive et qu'il ne soit pas possible de la modifier ou de la révoquer de quelque manière que ce soit. En outre, suivant l'article 59, alinéa 1, lettre m) du Code de la consommation, si le contrat d'enchère est conclu avec un enchérisseur qui a fait une offre en ligne par le biais du Site et/ou de la Plateforme et qui peut être qualifié de consommateur conformément à l'art. 3, alinéa 1, lettre a) du Code de la consommation, l'Acquéreur ne disposera pas du droit de rétractation, car le mode de vente utilisé est une vente aux enchères publiques, telle que définie par l'article 45, alinéa 1 lettre o) du Code de la consommation. Si l'offre soumise à Il Ponte est la plus élevée, l'Acquéreur s'engage irrévocablement à payer le prix d'achat total, y compris les commissions d'achat, toutes les taxes applicables et tous autres frais.

2. Modes de paiement et de livraison

Modes de paiement: se référer à l'article 7 des Conditions Générales de Vente et des Conditions Particulières de Vente de la vente aux enchères spécifique, consultables sur le Site (dans la section Catalogue en ligne de la vente aux enchères spécifique) ou sur demande Livraison: se référer à l'article 8 des Conditions Générales de Vente.

3. Enchères incrémentielles

Chaque offre incrémentielle apparaîtra sur l'écran du Site et/ou de la Plateforme. Le commissaire-priseur a le droit de modifier les incréments pour les enchérisseurs présents en salle des ventes et par téléphone, mais ceux qui enchérisent par l'intermédiaire du Site et/ou de la Plateforme peuvent ne pas être en mesure d'enchérir pour un montant autre que celui d'une offre incrémentielle tout entière. Toutes les offres aux enchères seront exprimées en euros.

4. Responsabilité de l'enchérisseur

Les personnes qui enchérisent par l'intermédiaire du Site et/ou de la Plateforme sont responsables de leur connaissance de toutes les communications et annonces faites lors de la vente aux enchères. Toutes les communications effectuées seront lues par le commissaire-priseur, soit au début, le cas échéant, soit pendant la vente aux enchères, avant que le lot concerné ne soit proposé à la vente. Il Ponte recommande aux personnes qui enchérisent par le biais du Site et/ou de la Plateforme de s'authentifier en se connectant au moins dix minutes avant le début de la vente aux enchères afin de s'assurer qu'elles écoutent toutes les communications effectuées par le commissaire-priseur au début de la vente aux enchères. Tous les avis de modifications relatifs à l'offre du lot en vente (« avis de salle de vente ») et les annonces en salle faites par le commissaire-priseur font partie des présentes Conditions, des Conditions Générales de Vente et des Conditions Particulières de Vente de la vente aux enchères spécifique. Il Ponte se réserve le droit de refuser ou de révoquer l'autorisation d'enchérir en ligne par le biais du Site et/ou de la Plateforme, ainsi que de révoquer les privilèges d'enchère lors d'une vente aux enchères. Les adjudicataires des lots recevront une confirmation de l'adjudication et le relevé bancaire relatif à leur achat après la vente.

5. Non-responsabilité de Il Ponte

Il Ponte ne sera pas responsable d'erreurs ou de dysfonctionnements lors de la présentation des offres par le biais du Site et/ou de la Plateforme, y compris, mais sans s'y limiter, les erreurs ou dysfonctionnements causés par : (i) une perte de connexion à Internet ou au logiciel du Site et/ou de la Plateforme par Il Ponte ou le client ; (ii) un dysfonctionnement ou un problème avec le logiciel du Site et/ou de la Plateforme ; ou (iii) une défaillance ou un problème avec la connexion Internet, le réseau mobile ou l'ordinateur du Client. Il Ponte n'est donc pas responsable de toute impossibilité de formuler une offre en ligne ou des erreurs ou omissions en relation avec celle-ci. La participation à la vente aux enchères par le biais du Site et/ou de la Plateforme se fait donc aux risques et périls des enchérisseurs et acquéreurs potentiels, qui assument tous les risques et responsabilités quant à la réception et au succès des offres formulées et/ou à formuler.

NOTE D'INFORMATION SUIVANT L'ARTICLE 13 du R.G.P.D.

En vertu et aux fins de l'article 13 du Nouveau Règlement sur la Protection des Données (RGPD 2016/679), le Client (dit personne concernée) est informé que:

1. Responsable du traitement et autres personnes désignées

Le responsable du traitement des données est Il Ponte - Casa D'aste S.r.l., sise à Milan, 12, Via Pontaccio, en la personne de la directrice, Mme Rossella Novarini, e-mail : direzione.generale@ponteonline.com et que, dans le but de répondre à la personne concernée en cas d'exercice des droits par cette dernière, il est possible de contacter Mme Francesca Conte, e-mail : francesca.conte@ponteonline.com.

Le DPO désigné est Programmastudio Spa, en la personne de M. Pasquale Iannone, tél. 02 2829389, e-mail: privacy@programmastudio.it.

2. Traitements effectués et base juridique

Les données à caractère personnel, fournies librement par le Client à la société en raison de l'activité exercée en vertu de réglementations contractuelles spécifiques, seront traitées de manière licite, loyale, ainsi que conformément aux dispositions du Règlement, aux fins de :

- l'exécution du mandat de vente et/ou la participation aux enchères programmées ;
- aux fins prévues par la législation en vigueur en matière de lutte contre le blanchiment d'argent (Décret Législatif 231/07 et modifications suivantes).

La fourniture des données indiquées ci-dessus est obligatoire pour que le Responsable du traitement puisse mener à bien la tâche qui lui a été confiée. En cas de refus de fournir les données demandées, le Responsable du traitement ne sera pas en mesure d'exécuter les services prévus au contrat, du fait et de la faute du Client concerné.

Les données personnelles telles que l'adresse e-mail, fournie à titre facultatif par le Client à la société en raison d'un consentement spécifique émis par celui-ci, seront traitées de manière licite et loyale, ainsi que conformément aux dispositions du Règlement, dans le but de transmettre des informations, des mises à jour et des nouvelles concernant des enchères ultérieures et/ou des événements futurs.

Pour ce traitement, la société recueillera le consentement par voie électronique et/ou sur papier.

L'image sera prise, au moyen d'un système d'enregistrement vidéo et conformément aux informations régulièrement affichées, dans l'intérêt légitime du Responsable du traitement, c'est-à-dire afin de protéger la sécurité des personnes et les biens de la société.

3. Moyens de traitement et mode de conservation des données

Les données traitées (qui peuvent avoir un caractère commun et identifiant) sont actualisées, complètes, pertinentes et non excessives au regard des finalités du traitement.

Ces mêmes données seront traitées, dans le respect de la sécurité et de la confidentialité nécessaires, par les moyens suivants : collecte des données de la personne concernée, enregistrement et stockage de celles-ci à des fins prédéterminées, explicites et légitimes. Ces mêmes données seront traitées à la fois sur papier et par des moyens électroniques et automatisés.

Les données à caractère personnel seront traitées par le Responsable du traitement ainsi que par les employés et collaborateurs autorisés à les traiter.

Les données peuvent être communiquées non seulement aux organismes publics auxquels sont adressées les communications/déclarations objet du présent contrat, mais aussi aux organismes de contrôle en charge, le cas échéant dans le cadre de phases de vérification et de contrôle, relatives à la régularité des obligations.

Les mêmes données, objet de la présente note d'information, peuvent être communiquées à des professionnels et/ou à des collaborateurs du Responsable du traitement en vue de l'exécution de la tâche confiée et aux mêmes fins. D'autre part, les données en question ne seront pas diffusées, au-delà des limites qui y sont spécifiées, sauf indication contraire de la personne concernée, que celle-ci fournira par écrit.

Le responsable du traitement n'a aucune intention de transférer les données objet du présent document vers un pays tiers ou une organisation internationale. Il convient de noter que la sauvegarde externe est également effectuée par une société italienne, donc également tenue de se conformer à la législation sur la confidentialité en question, en utilisant des serveurs situés sur le territoire italien.

Il n'y a pas de prise de décision automatisée.

Enfin, la personne concernée est informée que le Responsable du traitement a mis en place un large éventail de mesures de sécurité pour protéger les données contre le risque de perte, d'abus ou d'altération.

4. Période de conservation des données

Les données objet du présent document seront conservées:

- pendant 10 ans (dix ans) à compter de la conclusion du rapport contractuel, pour un traitement sur une base juridique contractuelle;
- 5 ans à compter de la révocation du consentement au traitement sur une base consensuelle;
- au plus tard dans les 72 heures, en ce qui concerne le traitement des images de vidéosurveillance.

5. Droits de la personne concernée

La personne concernée a le droit :

- de demander au Responsable du traitement la confirmation ou non de la détention de ses propres données personnelles, même si elles ne sont pas encore enregistrées, et de leur communication sous forme intelligible, ainsi que de l'accès aux données personnelles, de leur éventuelle mise à jour ou intégration, de leur rectification ou de leur suppression, de leur transformation sous forme anonyme ou du blocage de celles traitées en violation de la loi, la limitation des traitements la concernant ou de s'opposer à leur traitement, ainsi que le droit à la portabilité des données. Elle a également le droit d'obtenir l'indication de l'origine des données personnelles, de leur finalité et des modalités de traitement, ainsi que de la logique appliquée dans le cas d'un traitement effectué à l'aide d'outils électroniques;
- de s'opposer également en tout ou partie au traitement des données la concernant à des fins d'envoi de matériel publicitaire, de vente directe ou d'études de marché ou de communication commerciale;
- de retirer son consentement à tout moment, sans préjudice de la licéité du traitement effectué en raison du consentement donné avant le retrait, ainsi que du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.